Lois 27912 p.1

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole de la Communauté française "Paul-Henri SPAAK" à partir de l'année académique 2003-2004

A.Gt 01-06-2003

M.B. 05-09-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, modifié par les décrets des 9 septembre 1996, 2 décembre 1996, 4 février 1997, 24 juillet 1997, les décrets-programmes des 24 juillet 1997 et 27 octobre 1997 et les décrets du 17 juillet 1998, 30 juin 1998, 8 février 1999, 26 avril 1999 et du 27 février 2003, notamment les articles 20 et 21;

Vu le décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant

les grilles horaires minimales;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2003 pris en application de l'article 3 du décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales;

Vu l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11

décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu l'avis n° 44 du Conseil général des Hautes Ecoles des 15 novembre, 29 novembre et 20 décembre 2001 et l'avis n° 53 des 18 décembre 2002, 16 janvier et 20 février 2003;

Vu les protocoles des 17 et 19 juin 2003 de la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 11 juin 2003;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 18 juin 2003;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, Arrête :

Article 1er. - Conformément à l'article 20, § 1er, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, sont autorisées à l'ouverture les formations reprises à l'annexe du présent arrêté, organisées par la Haute Ecole de la Communauté française" Paul-Henri SPAAK", à partir de l'année académique 2003-2004, dans les catégories et les implantations visées et selon les grilles horaires spécifiques approuvées conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2003 pris en application de l'article 3 du décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2003.

**Article 3. -** La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1er juin 2003.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme Fr. DUPUIS



Lois 27912 p.2

## **ANNEXE**

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Economique	Section Droit	Bruxelles
Type court	Economique	Section Secrétariat de direction - Option	Bruxelles
		Entreprise-administration	
Type court	Economique	Section Secrétariat de direction - Option	Bruxelles
		médicale	
Type court	Paramédicale	Section Ergothérapie	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Spécialisation Gériatrie et	Bruxelles
		psychogériatrie	
Type court	Paramédicale	Spécialisation Réadaptation	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section Normale primaire	Nivelles
Type court	Pédagogique	Section Normale secondaire	Nivelles
Type court	Sociale	Section Assistant social	Bruxelles
Type court	Sociale	Section Bibliothécaire - documentaliste	Bruxelles
Type court	Sociale	Spécialisation Travail psychosocial en	Bruxelles
		santé mentale	
Type court	Paramédicale	Section Bandagiste - orthésiologie -	Bruxelles
		prothésiologie	
Type court	Paramédicale	Section Kinésistérapie	Bruxelles
Type long	Technique	Section Ingénieur industriel en chimie - Finalité Chimie	Bruxelles
Type long	Technique	Section Ingénieur industriel en génies	Bruxelles
/D 1	m 1 ·	physique et nucléaire	D 11
Type long	Technique	Section Ingénieur industriel en électricité - Finalité Electricité	Bruxelles
Type long	Technique	Section Ingénieur industriel en électricité	Bruxelles
There a large	Toolerious	- Finalité Electronique	D
Type long	Technique	Section Ingénieur industriel en électricité - Finalité Informatique	
Type long	Technique	Section Ingénieur industriel en	Bruxelles
		mécanique - Finalité Mécanique	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> juin 2003 autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole de la Communauté française Paul-Henri Spaak à partir de l'année académique 2003-2004.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme Fr. DUPUIS

